



PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM) 2025-2026

SÉJOUR LINGUISTIQUE

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX PERSONNELS RETRAITÉS

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs, au cours des vacances scolaires.

Bénéficiaires :

Personnels retraités du secteur public de l'éducation nationale domiciliés dans l'académie

Conditions d'attribution :

Séjours retenus :

- Séjours culturels et de loisirs organisés ou financés par une administration de l'État soit directement, soit par conventionnement avec un prestataire de service (Fédération Française des Organisations de Séjours Culturels et linguistiques : F.F.O.S.C. ; Union Nationale des associations de Tourisme et de plein air : U.N.A.T. ; Union Nationale des Organisations de Séjours Linguistiques : U.N.O.S.S.E.L).
- Séjours librement choisis par les parents, organisés, soit par des personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant et titulaires d'une licence d'agent de voyage, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°92-845 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, soit par des organismes ou associations sans but lucratif titulaires de l'agrément prévu à l'article 7 de la loi du 13 juillet 1992 précitée.
- Séjours de découverte linguistique et culturelle mis en œuvre pendant les vacances scolaires dans le cadre d'appariements d'établissements scolaires français et étrangers homologué par le ministère de l'éducation nationale. La période à retenir est celle qui correspond aux dates des vacances scolaires applicables en France ; toutefois, dans le cas où les dates des vacances scolaires applicables dans le pays étranger d'accueil ne coïncident pas avec celles des vacances scolaires françaises, le taux pratiqué reste identique

L'enfant doit être à charge du bénéficiaire et avoir moins de 18 ans au premier jour du séjour.

La prestation est servie dans la limite de 21 jours par an (taux au 1^{er} janvier 2024) :

- enfant de moins de 13 ans : 8,40 €/jour.
- enfants de 13 à 18 ans : 12,71 €/jour.

Le quotient familial doit être **inférieur à 12 400 €**.

Références : Avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024

L'allocation est accordée dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet, elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes et leur paiement ne donne pas lieu à rappel.

La somme résultant du versement de la prestation séjour, ajoutée aux divers avantages que le parent reçoit d'autres organismes, ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionsociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88



PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM)
SÉJOUR LINGUISTIQUE

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX PERSONNELS RETRAITÉS

	DEMANDEUR	CONJOINT(E)
Nom d'usage		
Nom de jeune fille		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Situation familiale du demandeur	☐ Célibataire ☐ Vie maritale depuis le ☐ Marié(e) depuis le ☐ Pacsé(e) depuis le	☐ Veuf(ve) depuis le ☐ Séparé(e) depuis le ☐ Divorcé(e) depuis le..... (joindre contrat)
Lien de parenté	☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur	☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur
Adresse personnelle		
Téléphone personnel		
N°INSEE		
E-mail		
Relevé d'Identité Bancaire RIB	Compte sur lequel est versé le traitement ou la pension (tout autre RIB ne sera pas pris en compte)	

SÉJOUR LINGUISTIQUE

INFORMATIONS SUR L'ENFANT

(Fournir une page par enfant, signée)

Nom		Prénom			
Date de naissance		Âge de l'enfant au 1^{er} jour du séjour			
Nom et adresse de l'organisme prestataire				Numéro d'agrément du centre de séjour	
Dates du séjour	Nombre de jours Nombre de ½ journées			Coût total du séjour	
Autres prestations sociales	(Fournir les justificatifs)			Coût du séjour restant à la charge des parents	

Je soussigné(é) (nom, prénom)

atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Je m'engage à signaler immédiatement tout fait nouveau modifiant la présente demande.

Je reconnais avoir pris connaissance qu'une fausse déclaration m'exposerait à des sanctions pénales et/ou une peine d'emprisonnement.

Fait à _____, le _____

Signature :

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L.554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).

Les informations recueillies sont utilisées par le pôle de l'action sociale et la plateforme CHORUS du rectorat de l'académie de Versailles. Elles sont uniquement destinées à traiter administrativement et financièrement votre dossier de demande de prestations d'action sociale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent

PIECES A FOURNIR

Une demande de subvention par enfant

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ L'attestation de séjour (un original avec signature et cachet) par enfant, délivré par le directeur de l'établissement d'accueil, mentionnant obligatoirement :
 - le nom, prénom, date de naissance de l'enfant
 - les dates et durée de séjour
 - le montant de la participation versée par la famille
 - **le numéro d'agrément de l'organisme d'accueil** si association à but non lucratif (loi de 1901)
- ☐ La facture acquittée établie par l'organisme d'accueil,
- ☐ Une copie du titre de pension couvrant la période demandée
- ☐ Une copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024
- ☐ Pour les enfants âgés de 16 ans et plus, à la date du début de séjour : un certificat de scolarité
- ☐ Une copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- ☐ Agent divorcé ou séparé : une copie du jugement ou l'ordonnance de non-conciliation précisant le lieu de résidence de l'enfant
- ☐ **Une attestation précisant que le conjoint ne perçoit pas de subvention de même nature**
- ☐ RIB du compte sur lequel est versé le salaire de l'agent demandeur

DÉCISION DE L'ADMINISTRATION :

N° Tiers Chorus : _____

Année civile : _____

Montant de la dépense :

Code ordo RECCHOR 78

☐ BOP 214

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

ATTESTATION DE SÉJOUR

(à remplir par l'organisme du séjour de vacances)

N° d'agrément du séjour délivré par le Ministère compétent :
Ville ou Jeunesse et Sports

Je soussigné(e) NOM, PRENOM

Responsable ou directeur/directrice du centre de loisirs.....

Situé :

Ayant reçu un agrément sous le n°.....

Atteste avoir accueilli l'enfant (Nom, Prénom)

Dates du séjour : du..... au

Nombre de jours : au tarif de€ par jour

Nombre de demi-journées : au tarif de € par jour

Montant des frais de séjour à la charge de la famille : €

Fait à le

Cachet de l'organisme et signature



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

**ATTESTATION DE NON-PERCEPTION D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE
VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR**

à compléter par l'employeur du conjoint
(sauf pour les conjoints travaillant dans l'académie de Versailles)

Je soussigné(e) (nom et fonction)

Organisme / Entreprise / Établissement

atteste que Monsieur/ Madame (nom et prénom)

.....

Domicilié(e) au

.....

.....

ne bénéficie d'aucune aide au titre d'une prestation de séjour d'enfants

pour son enfant (nom et prénom)

Fait à la demande de l'intéressé(e), pour servir et faire valoir ce que de droit.

À, le

Signature

Cachet de l'employeur